



Ce vendredi 14/01/22, les Ministres de la Santé, en compagnie des Ministres de l'Éducation, ont adapté les mesures de quarantaine pour les enfants de moins de 12 ans qui sont cohabitants d'un cas de Covid -19 à la maison.

A partir du 17/01/22, que se passe-t-il pour vos enfants de moins de 12 ans ?

Lorsqu'un membre de votre foyer, adulte ou enfant, est un cas confirmé de Covid-19, votre enfant de moins de 12 ans (ou plus s'il est toujours à l'école primaire) devra rester en quarantaine durant 10 jours et ne pourra donc pas aller à la crèche, chez son accueillante, à l'école ou participer à des activités récréatives. Il pourra sortir de la quarantaine plus tôt, à partir du 7^{ème} jour, à condition d'effectuer chaque jour un autotest, et que celui-ci soit négatif, entre ce 7^{ème} jour et le 10^{ème} jour inclus.

Il n'est donc plus possible d'éviter ou de sortir de quarantaine si les parents sont vaccinés. La même règle s'applique à tous les enfants de moins de 12 ans, sans tenir compte du statut vaccinal des parents.

Après la quarantaine de vos enfants, durant 10 jours, il vous est recommandé de :

- Surveiller les symptômes de vos enfants et faire réaliser un test par un professionnel de santé en cas d'apparition de symptômes
- Veiller à limiter les activités de vos enfants à l'accueil dans leurs divers milieux d'accueil (crèches et accueillante à domicile, école, accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi et à l'école de devoirs). En conséquence, éviter les activités récréatives.
- Veiller à ce que vos enfants limitent leurs contacts sociaux et évitent notamment ceux avec les personnes vulnérables et à risque (>65 ans, maladie chronique, etc.)

Si votre enfant a eu une infection au COVID-19 (détectée par un test antigénique ou PCR réalisé par un professionnel des soins de santé) **il y a moins de 5 mois**, il ne devra pas effectuer de quarantaine.

Nous sommes bien conscients des difficultés occasionnées par ces multiples modifications et qui bouleversent votre quotidien. Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour faciliter cette gestion au sein des milieux d'accueil collectifs que fréquentent vos enfants.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance reste à vos côtés.